## **CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT**

## pour les années 2014 - 2017

#### entre



## la Ville de Genève

soit pour elle le Département de la culture et du sport ci-après la Ville

représentée par Monsieur Sami Kanaan, Conseiller administratif

et

## l'Association de l'Opéra de Chambre de Genève

ci-après *l'Opéra de Chambre de Genève*représentée par Monsieur Jean-Rémy Berthoud, Président
et par Monsieur Franco Trinca, Directeur

portant sur la programmation, l'organisation et la réalisation des représentations « Musiques en été / Opéra de Chambre de Genève » à la Cour de l'Hôtel de Ville

# **TABLE DES MATIERES**

TITRE 1: PREAMBULE	3
TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES	4
Article 1 : Bases légales	4
Article 2 : Objet de la convention	4
Article 3 : Cadre de la politique culturelle de la Ville	4
Article 4 : Statut juridique et but de l'Opéra de Chambre de Genève	5
TITRE 3 : ENGAGEMENTS DE L'OPERA DE CHAMBRE DE GENEVE	6
Article 5 : Projet artistique et culturel de l'Opéra de Chambre de Genève	6
Article 6 : Bénéficiaire direct	6
Article 7 : Plan financier quadriennal	6
Article 8 : Reddition des comptes et rapports	6
Article 9 : Communication et promotion des activités	6
Article 10 : Gestion du personnel	7
Article 11 : Système de contrôle interne	7
Article 12 : Archives	7
Article 13 : Développement durable	7
TITRE 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE	8
Article 14 : Liberté artistique et culturelle	8
Article 15 : Engagements financiers de la Ville	8
Article 16 : Subventions en nature	8
Article 17 : Rythme de versement des subventions	8
TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS	9
Article 18 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord	9
Article 19 : Traitement des bénéfices et des pertes	9
Article 20 : Echanges d'informations	9
Article 21 : Modification de la convention	9
Article 22 : Evaluation	9
TITRE 6: DISPOSITIONS FINALES	10
Article 23 : Résiliation	10
Article 24 : Droit applicable et for	10
Article 25 : Durée de validité	10
ANNEXES	12
Annexe 1 : Projet artistique et culturel de l'Opéra de Chambre de Genève	12
Annexe 2 : Plan financier quadriennal	13
Annexe 3 : Tableau de bord	14
Annexe 4 : Evaluation	16
Annexe 5 : Coordonnées des personnes de contact	17
Annexe 6 : Échéances de la convention	18
Annexe 7 : Statuts de l'Opéra de Chambre de Genève	19
Annexe 8 : Dispositions particulières concernant les productions lyriques d'été	22

## TITRE 1 : PREAMBULE

Robert Dunand fonda en 1958 le Collegium Academicum de Genève, devenu depuis L'Orchestre de Chambre de Genève. Avec la complicité de Sarah Ventura et de Thierry Vernet, il y ajouta une section lyrique : le futur Opéra de Chambre de Genève. Les deux entités volent désormais de leurs propres ailes, mais depuis 1966, elles continuent de travailler à une même production lyrique chaque été.

Sarah Ventura a dirigé l'OCG jusqu'en 2010, puis elle en a remis les rênes à ses collaborateurs. Franco Trinca et Riccardo Mascia s'occupent de toute la partie artistique, tandis qu'une administratrice s'occupe de la partie... administrative, épaulée par le comité.

L'espace restreint de la Cour de l'Hôtel de Ville favorise le contact direct entre les acteurs et le public. La nécessité de prévoir une rocade en cas de mauvais temps conduit vers une scénographie simple et maniable, qui rapproche les productions du langage du théâtre de tréteaux, à l'origine même des sujets de l' « opera buffa ».

Depuis le début, l'Opéra de Chambre de Genève a cherché à donner leur chance à de jeunes chanteurs talentueux, parfois en tout début de carrière, parfois un peu plus chevronnés. Il s'adresse à un public curieux de découvrir nombre d' « opéras de chambre » du XVIIIe, XIXe et XXe s., parfois en première exécution moderne, dans le cadre idyllique de la Cour de l'Hôtel de Ville : du classique Barbiere de Paisiello aux Cantatrici villane de Fioravanti, du Mondo della Luna bien connu de Haydn à celui de Piccinni, un petit joyau !

Deux enregistrements sont actuellement disponibles : Le Finte Gemelle de Piccinni (Dynamic) et La Frascatana de Paisiello (Bongiovanni).

## TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES

## Article 1 : Bases légales

Les rapports entre les parties sont régis par la présente convention et par les bases juridiques suivantes :

- Le Code civil suisse, du 10 décembre 1907, art. 60 et suivants (CC, RS 210).
- La loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 (LAC ; RSG B 6 05).
- La loi sur la culture, du 16 mai 2013 (LC : RSG C 3 05).
- La loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 7 octobre 1993 (LGAF ; RSG D 1 05).
- La loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995 (LSGAF, RSG D 1 10).
- La loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF ; RSG D 1 11).
- Le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 20 juin 2012 (RIAF; RSG D 1 11.01).
- La loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001 (LIPAD ; RSG A 2 08).
- La loi sur les archives publiques, du 1er décembre 2000 (LArch ; RSG B 2 15).
- La loi sur l'action publique en vue d'un développement durable, du 23 mars 2001 (Agenda 21 ; LDD ; RSG A 2 60).
- Les statuts de l'association (annexe 7).

Les annexes 1 à 8 font partie intégrante de la présente convention.

## Article 2 : Objet de la convention

La présente convention a pour but de régler les relations entre les parties, de clarifier leurs attentes et de faciliter la planification à moyen terme de l'organisation et de la réalisation des productions lyriques de l'Opéra de Chambre de Genève à la Cour de l'Hôtel de Ville, dans le cadre des « Musiques en été » de la Ville de Genève, grâce à une prévision financière quadriennale.

Elle confirme que le projet culturel de l'Opéra de Chambre de Genève (annexe 1 de la présente convention) correspond à la politique culturelle de la Ville (article 3 de la présente convention), cette correspondance faisant l'objet d'une évaluation (annexe 4 de la présente convention).

Par la présente convention, la Ville rappelle à l'Opéra de Chambre de Genève les règles et les délais qui doivent être respectés. Elle soutient le projet artistique et culturel de l'Opéra de Chambre de Genève en lui octroyant des subventions, conformément aux articles 15 et 16 de la présente convention, sous réserve de l'approbation du budget concerné par le Conseil municipal. En contrepartie, l'Opéra de Chambre de Genève s'engage à réaliser les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention et à respecter tous les engagements qu'il a pris par la signature de cette convention.

#### Article 3 : Cadre de la politique culturelle de la Ville

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville, parallèlement à sa mission de conservation et de transmission d'un patrimoine, reconnaît et prend en compte les nouvelles pratiques artistiques.

En ce qui concerne le domaine de l'art musical, la Ville contribue au renouvellement des formes et des expressions. Elle participe également à l'animation de la saison d'été en

proposant, durant les mois de juillet et août, une série de concerts gratuits à la scène Ella Fitzgerald et de concerts payants, dont une production lyrique, à la Cour de l'Hôtel de Ville.

## Article 4 : Statut juridique et but de l'Opéra de Chambre de Genève

L'Opéra de Chambre de Genève est une association à but non lucratif régie par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Elle a pour but de créer et d'organiser des activités culturelles et artistiques dans le domaine de l'opéra de chambre.

Poursuivant un but artistique et culturel, elle offre à de jeunes chanteurs l'occasion d'une expérience professionnelle, en mettant à leur côté des chanteurs expérimentés, spécialistes dans le genre de l'opéra de chambre.

## TITRE 3 : ENGAGEMENTS DE L'OPERA DE CHAMBRE DE GENEVE

## Article 5 : Projet artistique et culturel de l'Opéra de Chambre de Genève

L'Opéra de Chambre de Genève reçoit une subvention pour organiser une production lyrique chaque année dans le cadre des « Musiques en été » de la Ville de Genève. Il assure la programmation, l'organisation et la réalisation de cette production, jouée durant 4 soirs, mijuillet, à la Cour de l'Hôtel de Ville (rocades prévues au Casino-Théâtre ou à la salle de l'Alhambra dès 2015).

Le projet artistique et culturel de l'Opéra de Chambre de Genève est développé à l'annexe 1 de la présente convention.

Les dispositions particulières concernant les productions lyriques sont développées à l'annexe 8 de la présente convention.

#### Article 6 : Bénéficiaire direct

L'Opéra de Chambre de Genève s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Il ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

L'Opéra de Chambre de Genève s'oblige à solliciter tout appui financier public et privé auquel il peut prétendre. Ces appuis ne doivent toutefois pas entrer en contradiction avec les principes régissant la politique générale de la Ville.

## Article 7 : Plan financier quadriennal

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités de l'Opéra de Chambre de Genève figure à l'annexe 2 de la présente convention. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités.

Le 31 octobre 2016 au plus tard, l'Opéra de Chambre de Genève fournira à la Ville un plan financier pour la prochaine période de trois ans (2018-2020).

## Article 8 : Reddition des comptes et rapports

Chaque année, au plus tard le 31 mai, l'Opéra de Chambre de Genève fournit à la Ville :

- ses comptes audités avec le rapport des réviseurs ;
- son rapport d'activités intégrant le tableau de bord avec les indicateurs de l'année concernée ;
- le plan financier 2014-2017 actualisé si nécessaire.

Le rapport d'activités annuel de l'Opéra de Chambre de Genève prend la forme d'une autoappréciation de l'exercice écoulé. Il met en relation les activités réalisées avec les objectifs initiaux et explique l'origine des éventuels écarts.

La Ville procède à son propre contrôle des comptes et se réserve le droit de le déléguer au besoin à un organisme externe. Le résultat admis sera celui déterminé par ce contrôle.

## Article 9 : Communication et promotion des activités

La promotion des concerts de « Musiques en été » est placée sous la responsabilité du Service de la Promotion culturelle et fait l'objet d'un partage des charges selon la répartition précisée dans l'annexe 8 de la présente convention.

Toute publication, campagne d'information ou de communication particulière lancée par l'Opéra de Chambre de Genève auprès du public ou des médias en relation avec les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention doit faire l'objet d'une

validation par le Service de la Promotion culturelle et doit respecter les principes de l'identité visuelle de la campagne de promotion de « Musiques en été ».

## Article 10 : Gestion du personnel

L'Opéra de Chambre de Genève est tenu d'observer les lois, règlements et conventions collectives de travail en vigueur concernant la gestion de son personnel, en particulier pour les salaires, les horaires de travail, les assurances et les prestations sociales.

Cette disposition ne concerne pas les cachets versés aux artistes, qui seront conformes à l'usage des diverses professions et feront l'objet de contrats particuliers.

Dans le domaine de la formation professionnelle, l'Opéra de Chambre de Genève s'efforcera de créer des places d'apprentissages et de stages.

## Article 11 : Système de contrôle interne

L'Opéra de Chambre de Genève met en place un système de contrôle interne adapté à sa mission et à sa structure, conformément à la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (D1 10).

## Article 12: Archives

Afin d'assurer une conservation de ses documents ayant une valeur archivistique, l'Opéra de Chambre de Genève s'engage à :

- adopter et appliquer un plan de classement pour les archives administratives, à savoir l'ensemble des documents utiles à la gestion courante des affaires ;
- ne pas détruire les archives administratives susceptibles d'avoir une valeur archivistique durable ;
- constituer les archives historiques, à savoir l'ensemble des documents qui sont conservés en raison de leur valeur archivistique ;
- conserver les archives dans un lieu garantissant leur protection.

L'Opéra de Chambre de Genève peut demander l'aide du Service des archives de la Ville pour déterminer quels documents ont une valeur archivistique durable. Par le biais d'une convention séparée, il peut également déposer ou donner ses archives à la Ville.

## Article 13 : Développement durable

L'Opéra de Chambre de Genève s'engage à utiliser des moyens d'affichage et de promotion respectueux de l'environnement. Il ne fera pas de publicité pour le tabac, l'alcool et les drogues. Il veillera dans sa gestion à respecter au mieux les principes du développement durable. Il favorisera l'accessibilité aux différentes catégories de publics, notamment les personnes en situation de handicap, en coordination avec la Ville.

## TITRE 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

## Article 14 : Liberté artistique et culturelle

L'Opéra de Chambre de Genève est autonome quant au choix de son programme artistique et culturel, dans le cadre des subventions allouées et en conformité avec son projet artistique et culturel décrit à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention. La Ville n'intervient pas dans les choix de programmation.

## Article 15 : Engagements financiers de la Ville

La Ville s'engage à verser un montant total de 760'000 francs pour les quatre ans, soit une subvention annuelle de 190'000 francs.

Les subventions sont versées sous réserve de leur approbation par le Conseil municipal lors du vote annuel du budget de la Ville et sous réserve d'évènements exceptionnels ou conjoncturels pouvant survenir.

## Article 16: Subventions en nature

La Ville assure l'installation et l'équipement de la Cour de l'Hôtel de Ville et fournit le personnel technique nécessaire, pour une somme forfaitaire annuelle estimée à 12'000 francs, qui doit figurer dans les comptes de l'Opéra de Chambre de Genève comme subvention en nature.

La valeur de tout autre apport en nature qui serait accordé ponctuellement (mise à disposition de locaux, de matériel divers, d'emplacements d'affichage, etc.) est indiquée par la Ville à l'Opéra de Chambre de Genève et doit figurer dans ses comptes.

## Article 17: Rythme de versement des subventions

Les contributions de la Ville sont versées en deux fois, soit aux mois de janvier et juin. Chaque versement représente la moitié de la subvention annuelle. Le dernier versement est effectué après réception et examen des comptes et rapport d'activités de l'année précédente.

En cas de refus du budget annuel de la Ville dans son ensemble par le Conseil municipal, les versements sont effectués en conformité avec la loi dite des douzièmes provisoires.

## TITRE 5: SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS

## Article 18 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord

Les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention sont traduites en objectifs, dont la réalisation est mesurée par des indicateurs d'activités et financiers.

Le tableau de bord établissant la synthèse des objectifs et des indicateurs d'activités et financiers figure à l'annexe 3 de la présente convention. Il est rempli par l'Opéra de Chambre de Genève et remis à la Ville au plus tard le 31 mai de chaque année.

## Article 19 : Traitement des bénéfices et des pertes

Au terme de l'exercice 2017, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément à la présente convention, le résultat cumulé des exercices 2014 à 2017 est réparti entre la Ville et l'Opéra de Chambre de Genève selon la clé suivante :

Si le résultat cumulé est positif, l'Opéra de Chambre de Genève restitue à la Ville 85 % de ce résultat, sur demande du Département de la culture et du sport (part des subventions de la Ville dans le total des produits).

Si le résultat cumulé est négatif, l'Opéra de Chambre de Genève a l'obligation de combler ce déficit au cours de la prochaine période de trois ans. La Ville ne versera pas de subvention extraordinaire pour combler ce déficit et ne sera pas responsable, d'une quelconque manière, des dettes de l'association.

## Article 20 : Echanges d'informations

Dans les limites de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD), les parties se communiquent toute information utile à l'application de la présente convention.

Toutes les informations seront communiquées par écrit aux personnes de contact dont les coordonnées figurent à l'annexe 5 de la présente convention.

## Article 21: Modification de la convention

Toute modification de la présente convention sera négociée entre les parties et devra faire l'objet d'un avenant écrit.

En cas d'événements exceptionnels prétéritant la poursuite des activités de l'Opéra de Chambre de Genève ou la réalisation de la présente convention, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre. Les décisions prises d'entente entre les parties feront l'objet d'un accord écrit.

#### Article 22 : Evaluation

Les personnes de contact mentionnées à l'annexe 5 :

- veillent à l'application de la convention ;
- évaluent les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'activités annuel.

Les parties commencent l'évaluation de la convention un an avant son terme, soit en janvier 2017. L'évaluation doit se faire conformément aux directives données à l'annexe 4 de la présente convention. L'évaluation doit être prête au plus tard en juin 2017. Les résultats seront consignés dans un rapport qui servira de base de discussion pour un éventuel renouvellement de la convention.

## TITRE 6: DISPOSITIONS FINALES

#### Article 23: Résiliation

Le Conseiller administratif chargé du Département de la culture et du sport peut résilier la convention et exiger la restitution en tout ou partie de l'aide financière lorsque :

- a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue ;
- b) l'Opéra de Chambre de Genève n'accomplit pas ou accomplit incorrectement ses tâches malgré une mise en demeure ;
- c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

Dans les cas précités, la résiliation a lieu moyennant un préavis de 2 mois pour la fin d'un mois.

Dans les autres cas, la convention peut être résiliée par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.

Toute résiliation doit s'effectuer par écrit.

## Article 24 : Droit applicable et for

La présente convention est soumise au droit suisse.

La Ville et l'Opéra de Chambre de Genève s'engagent à appliquer et à respecter la présente convention et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation de la présente convention.

A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant les Tribunaux de la République et Canton de Genève, le recours au Tribunal fédéral demeurant réservé.

#### Article 25 : Durée de validité

La convention entre en vigueur rétroactivement le 1<sup>er</sup> janvier 2014. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2017.

Les parties commencent à étudier les conditions de renouvellement de la convention une année avant son échéance. La décision de signer une nouvelle convention doit intervenir au plus tard le 30 juin 2017. La convention est renouvelable au maximum deux fois. La durée de validité de chaque renouvellement est limitée à 3 ans. La durée totale des trois conventions ne peut donc pas excéder 10 ans (première convention : 4 ans ; deuxième convention : 3 ans ; troisième convention : 3 ans).

Les échéances prévues à l'annexe 6 de la présente convention s'appliquent pour le surplus.

Fait à Genève le 16 janvier 2014 en deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Genève :

Sami Kanaan

Conseiller administratif

chargé du Département de la culture et du sport

Pour l'Opéra de Chambre de Genève :

Franco Trinca

Directeur

Jean-Rémy Berthoud

Président

## **ANNEXES**

# Annexe 1 : Projet artistique et culturel de l'Opéra de Chambre de Genève dans le cadre des productions lyriques « Musiques en été » de la Ville de Genève.

Outre la production de divers opéras de chambre, l'OCG a pour but d'offrir à de jeunes chanteurs l'occasion d'une expérience professionnelle, et met à leur côté des chanteurs expérimentés, spécialistes dans le genre de l'opéra de chambre. L'OCG engage en priorité de jeunes chanteurs de la Suisse romande ou qui ont fait leurs études dans les Hautes Écoles de la région ; compte tenu des exigences spécifiques de certaines œuvres, l'OCG doit parfois chercher dans toute la Suisse, ou même à l'étranger. L'OCG offre donc aux chanteurs un cadre de haute qualité pour aborder, sous la direction de professionnels et dans les conditions réelles des représentations publiques, les exigences des récitatifs, d'airs solistes, de chant d'ensemble, de jeu de scène, de changements de décors et de costumes, de cohérence des personnages.

Les représentations (au nombre de quatre, en principe) ont lieu chaque année au début du mois de juillet dans la Cour de l'Hôtel de Ville, ou dans un autre lieu en cas de travaux, donc en plein air par beau temps, et par temps incertain à l'intérieur, dans une « salle de rocade ».

L'Opéra de Chambre cherche des occasions de faire tourner ses productions en Suisse et dans la région limitrophe, pour donner des représentations supplémentaires et faire rayonner le nom de Genève, tout en gardant la qualité de l'exécution, garantie par un nombre adéquat de répétitions et le soin de la préparation, démontrée chaque été.

A côté des titres classiques de l'opéra de chambre (Haydn, le premier Mozart, les farces de Rossini). la direction artistique de l'OCG propose des œuvres moins connues du répertoire lyrique, notamment parmi les opéras italiens du XVIIIe siècle, riches en intrigues et situations cocasses, propres à développer le jeu de scène, et à captiver l'intérêt du public. De plus, l'ambiance de la cour de l'Hôtel de Ville met en valeur le jeu des chanteurs et permet d'apprécier toutes les nuances théâtrales et musicales de ces œuvres, qui souvent cachent des trésors inconnus. Ces dernières années, l'Opéra de Chambre a découvert de véritables chefs d'œuvres, certains présentés en première exécution moderne : Il mondo della luna de Niccolò Piccinni, Le serve rivali de Tommaso Traetta, Lo sposo di tre e marito di nessuna de Luigi Cherubini, La frascatana di Giovanni Paisiello et Le finte gemelle de Niccolò Piccinni, ces deux derniers enregistrés en CD et disponibles sur le marché. Les découvertes de l'OCG permettent à ces œuvres de sortir de l'ambiance restreinte des études musicologiques et de vivre sur scène. A côté du répertoire du XVIIIe siècle, l'OCG envisage aussi de présenter des opéras de chambre du XXe siècle, si les dimensions de l'orchestre et les exigences scéniques le permettent. Des titres de Benjamin Britten ou de Leonard Bernstein seront pris en considération ces prochaines années.

La direction artistique envisage à l'avenir d'établir des accords de coproduction avec des théâtres qui s'intéressent au même répertoire, en Suisse et à l'étranger. Une première coproduction est planifiée pour 2014 avec le Théâtre Donizetti de Bergame en Italie pour *I due baroni di Rocca Azzurra* de Domenico Cimarosa.

L'OCG se propose aussi de renforcer sa présence à Genève en présentant des opéras en version réduite hors de la saison d'été, expressément pour les écoles. L'Opéra de Chambre est aussi en train de discuter d'une forme de collaboration avec la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe) pour présenter sa production d'été aux enfants du réseau des Jardins Robinson dans le canton.

## Annexe 2 : Plan financier quadriennal

	réalisé	réalisé	réalisé	moyenne	budgété	budgété	budgété	budgété	
	2011	2012	2013	2011-2013	2014	2015	2016	2017	
Charges									
Personnel artistique	67'712	70'502	63'262	67'159	72'856	72'000	72'000	72'000	
Orchestre et location instruments	68'266	63'155	60'044	63'822	68'560	68'000	68'000	68'000	
Matériel musical	5'566	6'453	2'772	4'930	2'320	3'500	3'500	3'500	
Décors, costumes et accessoires	8'655	13'167	7'636	9'819	20'000	14'000	14'000	14'000	
Maquillage et technique	12'822	15'345	15'571	14'579	15'976	16'000	16'000	16'000	
Salle de répétitions	4'800	3'000	3'600	3'800	3'600	3'600	3'600	3'600	
Location théâtre rocade	9'253	7'929	5'005	7'396	5'000	5'000	5'000	5'000	
Frais de personnel Ville de Genève	6'446	6'914	5'737	6'366	0	0	0	0	
Frais de billetterie	-	-	1'219	1'219	1'220	1'220	1'220	1'220	
Pub / programme	300	300	2'787	1'129	1'800	1'800	1'800	1'800	
Impression affiches et campagne d'affichage	5'894	3'872	2'392	4'053	0	0	0	0	
Participation frais d'impr. affiches et page progr. Ville de Genève	-	-	-	-	2'000	2'000	2'000	2'000	
Assurances et divers	4'563	3'475	3'656	3'898	4'197	4'200	4'200	4'200	
Imprévus	2'000	2'000	2'000	2'000	2'000	2'000	2'000	2'000	
Total charges d'exploitation	196'277	196'112	175'681	190'170	199'529	193'320	193'320	193'320	
Administration et direction artistique	22'251	14'519	14'600	17'123	14'600	14'600	14'600	14'600	
Site Internet	211	211	211	211	3'000	3'000	3'000	3'000	
Fiduciaire	2'635	2'246	2'246	2'376	2'250	2'300	2'300	2'300	
Local dépôt (location)	2'210	2'280	2'621	2'370	2'621	2'700	2'700	2'700	
Frais et charges généraux	1'155	1'410	2'380	1'648	1'200	1'280	1'280	1'280	
Prestations "en nature" Ville de Genève	-	-	-	-	12'000	12'000	12'000	12'000	
Total administration, site Internet et frais généraux	28'462	20'666	22'058	23'729	35'671	35'880	35'880	35'880	
TOTAL DES CHARGES	224'739	216'778	197'739	213'898	235'200	229'200	229'200	229'200	
Produits	0001000	0001000	000/000	0001000	100/225	400'005	400'000	400/005	
Subvention Ville de Genève Prestations "en nature" Ville de	200'000	200'000	200'000	200'000	190'000	190'000	190'000	190'000	
Genève	-	-	-	-	12'000	12'000	12'000	12'000	
Sponsor / pub programmes	1'000	1'810	1'550	1'453	1'500	1'500	1'500	1'500	
Entrées spectacle	30'145	22'390	24'525	25'687	24'000	24'000	24'000	24'000	
Programmes	1'505	1'302	1'245	1'351	1'200	1'200	1'200	1'200	
Fête de la Musique	-	350	500	425	500	500	500	500	
Cooproduction	-	-	-	-	6'000	0	0	0	
Fondations diverses	-	-	-	ļ <u>-</u>	0	0	0	0	
TOTAL DES PRODUITS Résultat		225'852 9'074	227'820 30'081	228'916 15'017	235'200 0	229'200 0	229'200 0	229'200 0	

## Annexe 3 : Tableau de bord

L'Opéra de Chambre de Genève utilise chaque année les indicateurs de gestion suivants pour mesurer son activité :

		hors	conventio	n				
		2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Activités								
Nombre de productions	Représentations lyriques MEE	4	4	4	4			
	Représentations en coproduction				1			
	Représentations scolaires							
	Représentations tournées							
	Représentation Fête de la Musique	1	1	1	1			
Tota	ı	5	5	5	6			
Spectateurs								
Nombre de spectateurs	A Genève (MEE)	1263	795	926				
	Coproductions							
	Scolaires							
	Tournées							
	Fête de la Musique	-	-	-				
Tota	ı	1263	795	926				
Billetterie								
Nombre de billets	Tarif plein	583	291	318				
Nombre de billets (tarif réduit)	AVS - étudiants - chômeurs - 20/20 et chèques culture - Personnel	531	378	421				
	Places debout	38	14	41				
	Fauteuils roulants	0	0	0				
Invitations	Invités / collaborateurs / musiciens	111	112	146				
Tota	ı	1263	795	926				
Ressources humaines								
Personnel administratif fixe	Administratrice	1	1	1	1			
	Assistance administrative et production	1	1	1	1			
	Photographe	1	1	1	1			
Personnel technique	1 responsable et 3 techniciens	4	4	4	4			
Production								
Directeur artistique et chef d'orchestre	Franco Trinca	1	1	1	1			
Conseiller artistique et chef de chant	Riccardo Mascia	1	1	1	1			
Metteur en scène et scénographe		1	1	1	1			·
Chanteurs		7	6	4	5			
Figurants		0	2	0	4			
Orchestre	L'Orchestre de Chambre de Genève (Nb de musiciens)	24	20	20	24			

## Convention de subventionnement 2014-2017 de l'Opéra de Chambre de Genève

		hors convention						
		2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Finances								
Charges d'exploitation	Orchestre et chanteurs, représentations, frais techniques, location salles, promotion	196'277	196'112	175'681				
Administration et frais généraux	Personnel administratif, site Internet, frais généraux, matériel	28'462	20'666	22'058				
Total des charges		224'739	216'778	197'739				
Subvention Ville de Genève		200'000	200'000	200'000				
Subvention en nature Ville de Genève								
Recettes propres	Billetterie	30'145	22'390	24'525				
Autres recettes	Dons - publicités programmes - produits divers	2'505	3'462	3'295				
Total des produits		232'650	225'852	227'820				
Résultat d'exploitation	Résultat net	7'911	9'074	30'081				
Ratios								
Part d'auto-financement	Billetterie + dons + publicités progr. + produits divers / total des produits	14%	11%	12%				
Part des charges d'exploitation	Charges d'expl. / total des charges	87%	90%	89%				
Part de l'administration et des frais généraux	Administration et frais généraux/total des charges	13%	10%	11%				
Agenda 21 et accès à la cultur	<u> </u>							
Actions entreprises pour favoriser l'accès à la culture								
Actions entreprises pour respecter les principes du								
développement durable								
(à mentionner dans le rapport d'act	ivités annuel)							

#### Annexe 4 : Evaluation

Conformément à l'article 22 de la présente convention, les parties signataires s'engagent à procéder à une évaluation conjointe à l'approche du terme de sa période de validité, soit début 2017.

Il est convenu que l'évaluation porte essentiellement sur les aspects suivants :

- **1.** Le **fonctionnement des relations** entre les parties signataires de la convention, soit notamment :
  - échanges d'informations réguliers et transparents (article 19) ;
  - qualité de la collaboration entre les parties ;
  - remise des documents et tableaux de bord figurant à l'article 8.
- 2. Le respect des engagements mesurables pris par les parties, soit notamment :
  - le respect du plan financier figurant à l'annexe 2 ;
  - la réalisation des engagements de la Ville, comprenant le versement de l'enveloppe budgétaire pluriannuelle dont le montant figure à l'article 15 et à l'annexe 2, selon le rythme de versement prévu à l'article 17.
- 3. La réalisation des objectifs et des activités de l'Opéra de Chambre de Genève figurant à l'article 5 et à l'annexe 1, mesurée notamment par les indicateurs figurant à l'annexe 3.

## Annexe 5 : Coordonnées des personnes de contact

## Ville de Genève

Monsieur Jacques Ménétrey Conseiller culturel Département de la culture et du sport Service culturel Case postale 10 1211 Genève 17

jacques.menetrey@ville-ge.ch

tél.: 022 418 65 79 fax: 022 418 65 71

## Opéra de Chambre de Genève

Monsieur Jean Rémy Berthoud Président de l'Opéra de Chambre de Genève 7, rue Muzy 1207 Genève

remy.berthoud@bluewin.ch

tél.: 079 526 24 63

Madame Anne-Lise Maier Administratrice 25A, chemin de Carabot 1233 Bernex

almr@sunrise.ch tél.: 022 757 30 73

## Annexe 6 : Échéances de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2017. Durant cette période, l'Opéra de Chambre de Genève devra respecter les délais suivants :

- 1. Chaque année, **au plus tard le 31 mai**, l'Opéra de Chambre de Genève fournira à la personne de contact de la Ville (cf. annexe 5) :
  - Le rapport d'activités de l'année écoulée ;
  - Le bilan et les comptes de pertes et profits ;
  - Le tableau de bord annuel figurant dans l'annexe 3 ;
  - Le plan financier 2014-2017 actualisé si nécessaire.
- 2. Le **31 octobre 2016** au plus tard, l'Opéra de Chambre de Genève fournira à la personne de contact de la Ville un plan financier pour les années 2018-2020.
- 3. **Début 2017**, dernière année de validité de la convention, les parties procéderont à une évaluation conjointe des trois précédents exercices selon les critères figurant dans l'annexe 4.
- 4. Sur la base des résultats de l'évaluation, les parties discuteront du renouvellement de la convention. Si elles décident de signer une nouvelle convention, celle-ci devra être finalisée au plus tard le 30 juin 2017, afin qu'elle puisse être signée au plus tard le 31 décembre 2017.

## Annexe 7 : Statuts de l'Opéra de Chambre de Genève

## <u>Préambule</u>

En 1958, Robert Dunand, chef d'orchestre, et Félix Ducommun, contrebassiste, fondent l'orchestre du Collegium Academicun de Genève.

Robert Dunand, Sarah Ventura, metteur en scène, et Thierry Vernet, peintre-décorateur, créent en 1970 la « Section lyrique » du Collegium Academicum de Genève.

En 1983, à l'occasion du 25<sup>e</sup> anniversaire du Collegium Academicum de Genève, la « section lyrique » change son appellation en l' »Opéra de Chambre de Genève ».

Le 28 septembre 1992, l'Opéra de Chambre de Genève devient une association propre, au sens des articles 60 ss du Code Civil.

## Article premier Dénomination, durée

Sous le nom d' « Opéra de Chambre de Genève » (sigle : O.C.G.), il est créé une association à but non lucratif au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

La durée de cette association est indéterminée.

### Art. 2 But

L'association a pour but de créer et d'organiser des activités culturelles et artistiques dans les domaines de l'opéra, de la musique et de la danse.

Poursuivant un but artistique et culturel, elle donne notamment à des jeunes chanteurs de talent l'occasion d'interpréter un répertoire lyrique varié.

## Art. 3 Siège

Le siège de l'association est à Genève.

## **Art. 4 Ressources financières**

Les ressources financières de l'association sont constituées par les subventions des pouvoirs publics, les recettes d'exploitation et par tous dons et legs, bénéfices et autres biens, pour autant que les fonds recueillis ne soient grevés d'aucune charge ou conditions incompatibles avec le but de l'association.

## Art. 5 Responsabilité

L'association ne peut s'engager que dans la mesure correspondant aux moyens dont elle dispose, ce qui exclut la responsabilité personnelle de ses membres.

## Art. 6 Organes

L'assemblée générale, composée de tous les membres, est l'organe suprême de l'association. Ses décisions sont prises à la majorité absolue.

L'assemblée générale est convoquée (par le président) une fois par année au moins, au plus tard en mai.

L'assemblée générale désigne un comité de direction (ou bureau) composé d'un directeur administratif (président), d'un directeur et d'un conseiller artistiques, ainsi que d'un secrétaire.

Le comité désigné chaque année est rééligible sans limitation de mandat. Ses décisions sont prises à la majorité absolue, chaque membre disposant d'une voix ; en cas d'égalité, celle du président est prépondérante.

## Art. 7 Représentation

Le comité répond de l'association à l'égard des tiers.

L'association est valablement engagée par la signature individuelle du directeur administratif, à défaut par la signature collective de deux membres du comité, ou d'un membre du comité et d'un membre de l'association.

## Art. 8 Collaboration artistique

L'association entretient des contacts privilégiés avec la Fondation de l'Orchestre de Chambre de Genève, lequel lui prête son concours, contre rémunération.

Le droit d'engager tout autre orchestre ou ensemble est réservé, après avoir entendu la direction artistique.

## Art. 9 Tenue des comptes

La comptabilité de l'exercice annuel est tenue par une fiduciaire engagée à cet effet.

## Art. 10 Dissolution, liquidation

En cas de dissolution, les biens restant disponibles, après paiement de tout le passif, seront remis à une association visant un but similaire.

## Art. 11 Litiges

En cas de litige quant à l'interprétation des présents statuts, seules sont compétentes les autorités judiciaires de la République et Canton de Genève et seul le droit suisse est applicable.

## Art. 12 Clause abrogatoire, entrée en vigueur

Les présents statuts, approuvés le 16 novembre 2009, abrogent et remplacent ceux adoptés antérieurement, le 29 septembre 1992.

Les présents statuts entrent en vigueur le 16 novembre 2009.

Genève, le 16 novembre 2009

Sarah Ventura

Saran Ventura

Jean-Rémy Berthoud

Nicole Good Mohnhaupt

Jacques Hämmerli

#### Liste des membres du comité

Jean-Rémy Berthoud : président Nicole Good Mohnhaupt, vice-présidente Florence Bœuf André Bœuf Julie Bœuf Marc Liardon Danielle Meyer

## Bureau

Jean-Rémy Berthoud Nicole Good Mohnhaupt Anne-Lise Maier (administratrice) Riccardo Mascia (conseiller musical) Franco Trinca (directeur artistique)

## Annexe 8 : Dispositions particulières concernant les productions lyriques d'été

L'Opéra de Chambre de Genève reçoit une subvention pour organiser une production lyrique chaque année dans le cadre des « Musiques en été » de la Ville de Genève. Il assure la programmation, l'organisation et la réalisation de cette production, jouée durant 4 soirs, mijuillet, à la Cour de l'Hôtel de Ville (rocades prévues au Casino-Théâtre ou à la salle de l'Alhambra dès 2015), en principe les mardis, mercredis, vendredis et samedis soirs, selon une grille à convenir avec la Ville.

## **Budget**

Au mois de mars, l'Opéra de Chambre de Genève établit et soumet à l'approbation du Service culturel de la Ville de Genève un budget détaillé, faisant mention de sa propre rémunération pour ses prestations et de tous les frais qui lui seraient remboursés en relation avec son activité.

#### Recettes de billetterie

La Ville de Genève détermine les prix d'entrées des productions lyriques « Musiques en été / Opéra de Chambre». Elle assure la billetterie et perçoit la recette des productions lyriques, qu'elle reverse à l'Opéra de Chambre de Genève, une fois déduits les frais administratifs, pour être affectée à l'exploitation desdites productions lyriques.

## Engagement des artistes

L'engagement des artistes (ensembles et solistes) est accompli par l'Opéra de Chambre de Genève, en son nom propre et pour son compte.

Il incombe à l'Opéra de Chambre de Genève de s'assurer que les autorisations nécessaires pour l'engagement des artistes ou ensembles étrangers ont été obtenues par ces derniers et, le cas échéant, de se les procurer.

L'Opéra de Chambre de Genève doit souscrire une assurance responsabilité civile pour les productions lyriques et spectacles qu'il organise.

## Programme artistique

L'Opéra de Chambre de Genève soumet, en temps utile, le plan des productions lyriques à l'approbation du Service culturel de la Ville de Genève, afin d'assurer une coordination harmonieuse avec les autres productions de la saison d'été.

Les productions définies dans la présente convention jouissent d'une priorité de dates et de jours à la Cour de l'Hôtel de Ville, ainsi qu'au Casino-Théâtre ou à la salle de l'Alhambra en cas de rocades. Elles n'excluent toutefois pas d'autres productions de la Ville ou d'autres associations subventionnées sur ladite scène.

## Déroulement des productions lyriques

L'Opéra de Chambre de Genève assure, par la présence personnelle des membres de l'association, le bon déroulement de chacune des productions lyriques programmées, y compris la décision météorologique et l'information subséquente du public quant au lieu des rocades. Cette décision devra être prise de manière à garantir un délai suffisant pour l'organisation de la rocade.

## Rocades

Les rocades des productions lyriques prévues à la Cour de l'Hôtel de Ville auront lieu au Casino-Théâtre ou à l'Alhambra, qui seront mis gracieusement à disposition par la Ville, les billets vendus restant valables pour l'un ou l'autre de ces lieux.

## Impôt à la source

Dans le cas d'artistes ou d'ensembles venus de l'étranger, l'Opéra de Chambre de Genève doit convenir de cachets soumis à l'impôt à la source et appliquer strictement et complètement la réglementation en vigueur.

## Droits d'auteur

Immédiatement après les productions lyriques, l'Opéra de Chambre de Genève établit les décomptes SUISA pour les droits d'auteur, ainsi que les feuilles de répertoire. Il les remet ensuite à la SUISA. Le paiement des droits est pris en charge par l'Opéra de Chambre de Genève.

## Eventuels droits radiophoniques ou TV

Si un concert fait l'objet d'une retransmission radiophonique, les droits seront traités librement par l'Opéra de Chambre de Genève pour le compte des artistes en accord avec ces derniers. Il en va de même pour d'éventuels droits TV.

## Personnel

La Ville assure l'installation et l'équipement de la Cour de l'Hôtel de Ville (ou des lieux de rocade) et fournit le personnel nécessaire pour l'exploitation des concerts (personnel technique, d'accueil, de billetterie et de sécurité). La valeur de cette prestation est estimée à 12'000.- francs par année, somme qui doit figurer dans les comptes de l'Opéra de Chambre de Genève comme subvention en nature.

L'Opéra de Chambre de Genève assure l'engagement du personnel nécessaire au bon déroulement des représentations lyriques (responsable de plateau, etc.).

#### Organisation

L'Opéra de Chambre de Genève est chargé de l'organisation des productions lyriques, notamment en ce qui concerne les manutentions et l'accordage du piano ou clavecin, les besoins complémentaires en sonorisation, matériels et instruments divers, l'accueil, le transport et l'hébergement de tous les artistes, le catering et, d'une manière générale, de l'accomplissement de toutes les tâches nécessaires au bon déroulement des productions lyriques qu'il produit. L'Opéra de Chambre de Genève est informé des conditions d'horaires particulières à la Cour de l'Hôtel de Ville : installation possible dès 16h, répétition dès 18h, fin de la représentation lyrique à 22h30-23h00.

## Installations techniques, entretien et personnel de fonctionnement

- a) La Ville assure l'entretien et le nettoyage de la Cour de l'Hôtel de Ville avant et après les productions lyriques, la livraison de la scène et des chaises. Elle prend également à sa charge les frais relatifs à l'éclairage public et toute installation électrique.
- b) La Ville se charge de l'équipement technique de la Cour de l'Hôtel de Ville selon les besoins (podium, éclairage, sonorisation) Les fiches techniques seront fournies au Service

administratif et technique (SAT) par l'Opéra de Chambre de Genève dans un délai raisonnable.

Les frais liés aux éventuels manutentions et accords de piano et clavecins seront facturés directement à l'Opéra de Chambre de Genève par le prestataire de service.

- c) La Ville met à disposition le personnel de fonctionnement nécessaire pour chaque concert (personnel d'accueil, de billetterie et de sécurité).
- d) La vente de disques, de produits dérivés ou de programmes est placée sous la responsabilité de l'Opéra de Chambre de Genève.

## Contrôle

A la fin de la saison d'été, mais au plus tard le 31 janvier de l'année suivante, l'Opéra de Chambre de Genève remet à la Ville le bilan et les comptes provisoires relatifs à la présente saison, ainsi qu'un rapport d'activité faisant état des fréquentations enregistrées concert par concert.

## **Promotion**

La promotion des concerts de « Musiques en été » est placée sous la responsabilité du Service de la Promotion culturelle (SPC) et fait l'objet d'un partage des charges selon la répartition suivante :

## Le SPC prend en charge :

- La réalisation d'un programme commun
- La conception d'une identité visuelle commune adaptable aux 4 séries : Classique, Opéra de chambre, Jazz, Musiques colorées
- La création visuelle basée sur un positionnement validé par l'Opéra de Chambre de Genève pour la partie lyrique, à l'issue d'un travail conjoint sur la création des affiches
- La campagne d'affichage avec les 4 affiches différentes
- La réalisation du programme et sa diffusion
- La réalisation d'un site internet
- L'organisation d'une conférence de presse
- La réalisation d'une newsletter bimensuelle
- Le relai de l'information globale dans les supports Ville de Genève : Vivre à Genève, newsletter du DCS, agenda de l'été, ...

## L'Opéra de Chambre de Genève :

- Gère la communication de sa propre programmation sur les réseaux sociaux
- Doit être partenaire de la carte 20 ans/20 francs et du chéquier culture
- Gère ses annonces presse le cas échéant
- Récolte les contenus de sa programmation (textes, visuels et biographies) et les transmet dans les temps au SPC selon le planning remis par le SPC
- Prépare les pages de sa programmation pour le dossier de presse et la newsletter dans un format fourni par le SPC.

En cas de création d'un support de communication complémentaire, l'Opéra de Chambre de Genève doit en principe faire appel au graphiste de la campagne « Musiques en été ». Les supports devront être validés par le SPC afin de vérifier le respect de l'architecture de marque de la Ville et de « Musiques en été ».

En cas de besoins plus spécifiques, une charte visuelle minimum sera fournie afin de toucher certains publics cibles.

La participation de l'Opéra de Chambre de Genève aux frais d'impression de son affiche et de ses pages de programme est la suivante :

Affiche 1'000 francs
Programme 1'000 francs
Total 2'000 francs